

MM. Hippolyte-Frédéric THOMAS-CARAMAN et Compagnie, Oknha Tey (Cambodge) : indigo

Né à Guéret (Creuse), le 6 novembre 1841.
Fils de Thomas Caraman et de Marie Clédière.
Décédé à Saïgon, rue Lagrandière, le 1^{er} janvier 1887.

ANTÉCÉDENTS

Charles Meyer,
La vie quotidienne des Français en Indochine 1860-1910, Hachette, 1985.

AU ROYAUME DU CAMBODGE

[127] Autre « phénomène », Thomas Caraman qui apparaît au Cambodge en 1864. Il se fait appeler Jean-Thomas Comnène de Caraman et voit grand... Séduit par sa faconde, Norodom signe avec lui un « traité » portant création de la Compagnie générale du Cambodge « chargée de l'exploitation de toutes les richesses du Royaume avec tous privilèges pour établir un chemin de fer ». Le texte, daté de juillet 1885, précise :

« Notre royale affection pour la France et notre amour pour l'Empereur Napoléon ont fait que nous nous sommes associés aux grandes idées que M. Comnène de Caraman a conçues tant pour la gloire de notre royaume que pour celle des siens et de son pays.

« Nous donnons à M. de Caraman tous les pouvoirs nécessaires à ce sujet et d'autre part afin qu'il s'entende avec le Gouverneur français.

« Nous roi du Cambodge,

« Prions Dieu et les Anges d'être propices à M. de Caraman ainsi qu'à tous ses associés et qu'ils éloignent de lui les mauvais génies des mers pendant les deux traversées. »

Traité en poche, Caraman s'embarque pour la France avec la commande de « quelques objets », dont 5 machines à élever l'eau, un appareil télégraphique, un globe terrestre, six pompes à incendie, un tapis d'Aubusson, un appareil photographique et deux glacières. Il en ramène de nouvelles « idées » qu'il soumet au roi et au gouverneur qui écrit :

«La lecture des lettres de M. de Caraman m'a [128] indigné. Il est impossible de pousser plus loin la bassesse.

Je vous prie de dire au Roi qu'il ne reçoive pas ce coureur d'aventures et qu'il n'ait, même par écrit, aucune relation avec lui ou ceux qui l'accompagneront. Insistez aussi de tout votre pouvoir pour que le Roi renonce à ces intimités qui portent la plus grande atteinte à sa considération.

Dites-lui que je suis très mécontent de voir le peu de cas qu'il fait de mes conseils et que, s'il continue dans cette voie, il perdra l'intérêt que le Gouvernement de la France lui porte ¹. »

Les escroqueries à répétition d'un Caraman s'inspirent d'un principe simple : extorquer la signature du roi au bas d'un « traité » ambigu à souhait et exiger du Protecteur qu'il le fasse exécuter par toutes les voies de droit. Le plus souvent, il s'agit d'abus de confiance fort classiques.

C'est ainsi qu'il fait livrer à Norodom, qui ne les avait pas commandés, 300 caisses de champagne, 400 caisses de vins fins, des dizaines de caisses de genièvre et d'absinthe, 149 montres en argent, 119 boîtes à musique à deux airs, 231 longues-vues, 200 kg de chocolat, 140 kg de truffes, etc. Ou encore qu'il lui annonce l'envoi d'une « grille du Trône » en cuivre doré et de deux torchères facturées 220.000 francs ! Norodom tempête, refuse de payer...

Caraman l'assigne en justice ou propose des « arrangements » en faisant appel à l'arbitrage du gouverneur...

Pas rancunier, le roi continue pourtant de lui prêter une oreille complaisante. En août 1878, Caraman lui propose l'institution d'un « impôt des patentes divisées en classes et catégories visant l'élément étranger (chinois) » dont il serait le fermier, puis il obtient la concession de l'île d'Oknha Tey pour y fonder une « Compagnie cotonnière » appelée à étendre son contrôle sur tous les producteurs de coton du pays. En 1881, il s'offre à réaliser un vaste programme de travaux publics dont il est l'auteur, et en 1883 présente un texte d'ordonnance créant une « Agence de l'immigration des Asiatiques étrangers » qui [129] lui serait confiée pendant dix ans avec une part des bénéfices qu'elle apporterait... Mais Norodom est devenu prudent. Il peut prodiguer des encouragements, promettre son appui ou demander une « commission ». Signer un papier qui l'engage ? Jamais plus...

En 1885, Caraman échappe de justesse aux insurgés qui, après avoir incendié sa maison d'Oknha Tey, lui auraient fait un mauvais parti. À bout de ressources et d'imagination, il mourra d'anémie pernicieuse à 47 ans le 1^{er} janvier 1887.

Contrairement à Le Faucheur qui a la trempe d'un pionnier et déborde d'énergie mal contrôlée, Caraman est le type même de l'écornifleur, du mythomane, de l'escroc touche à tout qui s'embrouille dans ses combines. Le premier est un violent, un braillard qui provoque des scandales publics et, de ce fait, concentre sur lui toute la hargne des services publics. Le second évite les éclats et inonde le gouverneur et ses représentants de lettres déplaisantes, insolentes ou menaçantes et bénéficie d'une mansuétude qui serait incompréhensible si elle n'était dictée par la prudence... En effet Caraman se réclame de l'amitié de grands noms de France — le duc Decazes, le prince de la Tour d'Auvergne, la maréchale de Mac Mahon — et si le bluff est certain, quelques doutes subsistent. Surtout, il invoque à tout bout de champ la possibilité de faire intervenir ses amis politiques et il est vrai que des articles signés de lui ont paru dans *La République française* de Gambetta, *L'Ère nouvelle* et le *Voltaire*. Les parlementaires, les politiciens, la presse... tout ce que redoute le pouvoir colonial !

N° 144. — DÉCISION accordant à M. Thomas Caraman une prime,
à titre d'encouragement à l'agriculture.
(*Bulletin officiel de l'Annam et du Tonkin*, 1879, p. 267-268)

Du 23 juillet 1879.

¹ Lettre de l'amiral La Grandière, 18 septembre 1867.

Le Gouverneur de la Cochinchine française, officier de la Légion d'honneur et de l'Instruction publique,

Vu la demande de subvention formulée par M. Thomas Caraman, dans sa lettre du 16 juillet 1879 ;

Sur la proposition du Directeur de l'intérieur ;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

Article premier. — Il est accordé, à titre d'encouragement, à M. Thomas Caraman, planteur au Cambodge, une somme nette de deux mille francs, imputable au budget local, exercice 1879, chapitre V, article 1^{er} : Encouragements à l'agriculture.

Art. 2. — Le Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision. Saïgon, le 23 juillet 1879.

LE MYRE DE VILERS.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'intérieur,
BÉLIARD.

Cochinchine FRANÇAISE
Excursions et reconnaissances, n° 4, 1880

Exploitations agricoles.

L'île de Oknha-tey qui a été concédée par le roi du Cambodge à M. Thomas Caraman, a environ 9 kilomètres de longueur sur 4 kilomètres dans sa plus grande largeur.

Le concessionnaire prenait possession le 12 décembre 1879 et se mettait immédiatement à défricher 40 hectares de terrain et à les ensemercer en coton. Une partie des semis faits dans le milieu de l'île à Prec-oknha, soit 25 hectares, n'ont pas réussi ; le concessionnaire attribue cet insuccès à la durée insolite de l'inondation qui a compromis le succès de l'opération. Mais les graines qui provenaient d'Egypte avaient pour la plupart perdu leurs facultés germinatives.

Les semis faits à la queue de l'île, à Chung-ka, sur 15 hectares, n'ont pas été plus heureux, excepté cependant pour deux hectares environ ; les graines employées se trouvaient dans le même cas que les précédentes, ce qui explique l'insuccès presque complet constaté.

Mais 20 hectares ensemençés ultérieurement avec des graines de coton longue soie de Géorgie, fournies par la Ferme des Mares, ont donné les résultats les plus satisfaisants ; tous les plants sont très-beaux et très-vivaces et commencent à se couvrir de fleurs et de capsules ; en outre, 10 hectares ensemençés avec des graines fraîches de coton Khmer (à graine adhérente et à soie courte) ont bien levé et ont produit des plants vigoureux, mai qui ont encore peu fleuri jusqu'ici.

Les frais de défrichement, de labour et d'entretien du terrain s'élèvent, depuis quatre mois, à 1,600 piastres environ.

En résumé, malgré l'inondation et la mauvaise qualité d'une partie des graines employées comme semence, qui ont fait perdre le fruit des travaux primitifs, l'exploitation recueillera cette année, en outre d'une certaine quantité de coton dont la vente compensera une partie des déboursés, des graines en quantité suffisante pour faire des semis considérables l'année prochaine et même propager l'espèce dans le pays.

L'exploitation compte encore 3 hectares de maïs caragua, 15 ares de crotalaire, des vanilliers, des cacaoyers, des caféiers, des cannes à sucre, des téosintés dont les semis et

plantations sont trop récents pour qu'il soit possible de les apprécier ; toutes ces plantes et graines, livrées par le Jardin botanique et la Ferme des Mares, à la fin de décembre, n'existent en effet sur la plantation que depuis deux mois. Un hectare de tabac indigène et 3 hectares de manioc sont dans un état plus prospère que les plantations précédentes. Le Jury, sur l'avis de la Commission qui a apprécié les travaux sérieux entrepris et exécutés par M. Caraman, lui accorde des éloges et une médaille d'argent de 1^{re} classe.

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL COLONIAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1883.
(*Journal officiel de la Cochinchine française*, 9 janvier 1884, p. 42-45)

Présidence de M. Blanchy.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Étaient présents : MM. Cardi, Garcerie, Jourdan, Cao-van-sanh, Nguyen-minh-duong, Le-huong, Nguyen-thanh-trung, Phan-cong-thanh, Juvet et Karl Schroeder.

MM. Rivière et Reynaud sont absents.

Demande de subvention de 6.000 piastres présentée
par MM. Thomas Caraman et Cie .
(Dossier n° 177.)

Messieurs,

MM. Thomas Caraman et Cie, planteurs au Cambodge, ont directement adressé la pétition suivante à M. le Président du Conseil colonial, qui l'a renvoyée pour examen à votre commission des affaires diverses :

« Ile d'Oknhatey, le 10 décembre 1883.

« À Monsieur le Président du Conseil colonial, à Saigon.

« Monsieur le Président,

« Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint une pétition que nous vous prions de vouloir bien présenter à MM. les membres du Conseil colonial, et que nous vous demandons d'appuyer de votre haute autorité.

« Nous avons l'honneur d'être, avec un profond respect, Monsieur le Président, vos très obéissants serviteurs,

« Thomas Caraman et Cie. »

« Ile d'Oknhatey, le 10 décembre 1883.

À Messieurs les membres du Conseil colonial, en session à Saigon.

« Messieurs les conseillers,

« Nous avons l'honneur de vous adresser la demande suivante que nous vous prions de vouloir bien prendre en sérieuse considération :

« Par acte ci-inclus, en date du 8 octobre dernier, notre société a contracté l'engagement de payer dans un délai très rapproché une somme de 6.000 piastres. Nous comptons, pour faire honneur à notre signature, sur l'appui d'une maison de commerce qui, par suite de la stagnation des affaires, n'est plus en état de nous venir en aide. Peut-être pourrions-nous trouver à emprunter cette somme à gros intérêts en hypothéquant notre terrain et notre matériel, mais ce serait la ruine de notre entreprise à courte échéance et léser profondément les bénéfices que nous sommes en droit d'espérer, en payant un intérêt usuraire.

« Nous venons solliciter, en cette circonstance difficile, votre protection qui n'a jamais fait défaut aux travailleurs et aux entreprises nouvelles dont l'avenir est en grande partie assuré.

« Avant de vous adresser notre demande, nous désirions avoir du Gouvernement colonial une consécration du succès que la commission désignée à cet effet par M. le Gouverneur est venue confirmer le 5 octobre dernier à Oknhatey, en contrôlant nos opérations et notre production.

« D'après le rapport favorable de cette commission, qui constate que la culture et la fabrication de l'indigo au Cambodge doit être très utile et très profitable, M. le gouverneur, son Conseil privé entendu, et sur le budget très restreint du Cambodge, nous a alloué une somme de 3.000 piastres qui doit être affectée spécialement à l'agrandissement de nos cuves et à l'amélioration de notre outillage.

« La politique coloniale de notre Gouverneur, qui est celle de la République française, sera aussi la vôtre en vue de l'avenir de l'Indo-Chine française.

« Permettez-nous d'entrer dans quelques détails au sujet de notre entreprise. ,

« La prévoyance et l'instinct des habitants des trois provinces voisines de notre centre producteur d'indigo les poussent à nous offrir de planter eux-mêmes de l'indigo, aux conditions les plus avantageuses.

« Ces offres nous ont permis d'abandonner la culture pour nous livrer exclusivement, dès cette année, à la fabrication.

« C'est un résultat économique considérable, obtenu par nos trois ans d'efforts, et qui permettra d'établir à l'avenir une factorerie d'indigo à aussi peu de frais que possible.

« Les frais de culture sont toujours dispendieux quand, par suite du manque de bras, ils ne sont pas ruineux. L'expérience l'a prouvé trop souvent.

« Ceux de nos concitoyens qui nous suivront dans cette industrie n'auront pas à subir ces trois ans de luttes, de peines, de mécomptes et de dépenses que nous saurons leur éviter par nos renseignements.

« Suivant nos arrangements avec les indigènes, les 8.000 kilos d'indigo en feuilles sont payés, rendus à la factorerie, à raison de 16 piastres.

« Il y a deux ans, nous avons seulement deux familles qui voulaient planter de l'indigo pour nous sur quelques ares; cette année, les offres abondent, et nous comptons avoir un minimum de 60 hectares d'indigo à manipuler du 15 février au 20 avril prochain.

« L'année dernière, malgré notre production défectueuse, provenant de l'imperfection et du manque d'outillage, nous avons vu nos produits ne nous revenir qu'à 6,400 francs la tonne, alors que, comme ceux de cette année, et uniformément, ils se sont vendus à Londres, à Marseille, à Bordeaux, au Havre et à Hambourg, à raison de 10, 12, 15 à 17.000 francs cette même tonne.

« La première année d'essai (1880-81) n'a donné qu'un indigo sableux de 4.500 francs la tonne ; la deuxième année, nous obtenions les prix de 5 à 11.000 francs, et la troisième année (1883), nous avons eu des cotes de 12, 15 et 17.000 francs.

« La commission gouvernementale a pu se rendre compte, à Oknhatey, de nos cotes diverses.

« Quoiqu'il en soit et jusqu'à ce que nous ayons une fabrication supérieure, je ne pense pas que nous puissions obtenir une moyenne courante supérieure à 15.000 francs la tonne, le prix de revient rendu en France étant invariablement fixé à 6.400 francs.

« L'écart bénéficiaire se passe de tous commentaires.

« J'ai donc quelque raison de dire que nous procurerons à notre colonie de Cochinchine, dont vous avez la tutelle, une ressource nouvelle importante, puisque notre industrie agricole a seule donné des résultats jusqu'à ce jour.

« C'est à ce titre que nous venons vous demander votre appui.

« En résumé, Messieurs les conseillers, voici quelle est notre situation actuelle :

« Après trois ans d'essais et de succès partiels, nous avons donné un grand essor à une culture riche, créé une industrie nouvelle en vue de notre importation française, et nous avons réussi à faire coter nos indigos sur les grands marchés de l'Europe à un taux égal à celui des bons indigos de Java et de l'Inde.

« Mais ces succès et cette réussite n'ont pas été sans nous coûter beaucoup d'argent. Et au moment où, sortant définitivement de la période des tâtonnements, nous avons voulu faire de notre société une société exclusivement française, pour des motifs dont vous comprenez bien l'importance, nous nous sommes vus dans l'obligation de rembourser à bref délai une somme de 6.000 piastres qui nous avait été avancée par la] maison dont nous avons tenu à nous séparer.

« La campagne prochaine est assurée, grâce à l'initiative généreuse et prévoyante de M. le Chef de la colonie.

« Mais il nous faut faire face à notre engagement et libérer notre société de la dette qui pèse sur elle.

« C'est dans ce but que nous osons nous adresser à vous pour vous prier de nous retirer une dernière fois d'embaras et de nous donner les moyens de créer dans la colonie une industrie prospère, qui sera en même temps une œuvre civilisatrice et patriotique.

« Nous sommes, avec un profond respect, Messieurs les conseillers, vos très obéissants serviteurs,

« Thomas Caraman et Cie . »

Après avoir pris connaissance de cette lettre, vous penserez avec votre commission, Messieurs, qu'il n'est pas possible de donner suite à la demande formulée par MM. Thomas Caraman et Cie. Ces personnes ont déjà, à plusieurs reprises différentes, reçu des preuves non équivoques de la bienveillance du Gouvernement, et, dernièrement encore, ainsi qu'il en est fait mention dans cette lettre, M. le chef de la colonie n'a pas hésité à encourager l'œuvre entreprise par MM. Thomas Caraman et Cie en leur accordant une somme de 3.000 piastres sur le budget du Cambodge. Faire plus, ce serait créer un précédent onéreux pour notre budget, dont les ressources limitées ont à faire face à des besoins si divers.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose de rejeter la pétition de MM. Thomas Caraman et Cie.

Le rapporteur.

Ch. Jourdan.

M. le Président. — MM. Caraman et Cie ont créé au Cambodge une exploitation indigotière importante, qui est en voie de prospérité. L'indigo est une culture riche susceptible de fournir un aliment sérieux à l'exportation ; elle réussit d'ailleurs parfaitement au Cambodge : nous devons donc l'encourager. Si le Conseil répugne à subventionner [MM. Caraman et Cazeaux](#)², on pourrait leur prêter la somme dont il ont besoin et établir un contrôle pour veiller à l'emploi des fonds.

M. le Directeur de l'intérieur. — C'est précisément ce qui a été fait pour la subvention allouée sur le budget du Cambodge. La somme accordée ne sera pas touchée en une seule fois par M. Caraman, elle lui sera payée par fractions, et il sera tenu de justifier de l'emploi des à-comptes précédemment reçus. Trois mille piastres ont été déjà accordées dans ces conditions.

² Il ne s'agit pas de Pierre Cazeaux — auquel on prête la construction de l'hôtel Continental à Saïgon — mais de Louis Cazeau, ancien directeur adjoint du Jardin botanique et de la ferme des Mares à Saïgon. En témoigne l'acte de naissance de son fils Gabriel (Saïgon, 20 septembre 1882), sur lequel il figure comme fabricant d'indigo à Oknha Tey. Nous le retrouverons directeur de la Société générale des tramways à vapeur de Cochinchine. Voir [encadré](#).

M. le Président. — Au lieu de faire don de la somme qui est ainsi irrévocablement perdue pour l'Administration, ne pourrait-on simplement la prêter en augmentant son chiffre ? Il me semble que ce serait plus avantageux pour tout le monde.

M. le Directeur de l'intérieur. — En ce qui concerne la subvention sur le budget du Cambodge, c'est une affaire définitivement réglée. Le chiffre a été fixé à 3.000 piastres qui seront acquises au titulaire de la subvention du jour où il les aura touchées. On ne peut y revenir.

M. Cardi. — Je ne suis pas hostile en principe à l'idée d'un prêt, mais si prêt il y a, il faut au moins avoir la certitude qu'il sera remboursé, et je crains fort que l'opération proposée n'aboutisse au même résultat que celui qui a été obtenu pour les avances faites à la Nouvelle-Espérance. Si la [société Caraman et Cazeaux](#) [Cazeau] n'était pas obérée, elle pourrait certainement, avec les 6.000 piastres qu'elle demande, réaliser des bénéfices et la sécurité serait presque complète ; mais ces 6.000 piastres sont destinées à payer des dettes antérieures, et lorsqu'on les aura données, il faudra encore en accorder d'autres pour permettre à la société de travailler.

M. le Président. — On pourra toujours en contrôler l'emploi.

M. Cardi. — Il n'y a pas de contrôle possible pour les fonds qui nous sont demandés ; du reste, il serait inutile, puisque nous savons à l'avance ce qu'ils deviendront.

Si nous nous trouvions en face d'un planteur commençant son exploitation, nous pourrions peut-être lui venir en aide et suppléer à l'insuffisance de ses ressources personnelles ; mais là n'est pas le cas, puisque l'établissement de MM. Caraman et Cie date déjà de plusieurs années. En définitive, il s'agit ici non pas de frais d'exploitation, mais de dettes à payer. Comme ce que l'on accordera à l'un, il faudra, pour être logique, l'accorder à tous, le Conseil créera, s'il consent à faire des avances à la société Caraman, un précédent que j'estime dangereux pour les finances de la colonie.

M. le Président. — Le système des prêts à l'agriculture a été cependant pratiqué avec succès à Java.

M. Cardi. — Je n'en disconviens pas, mais ici le cas n'est plus le même.

L'argent que l'administration des possessions néerlandaises prête aux agriculteurs est consacré à la culture et accroît soit la valeur du sol, soit ses produits, tandis que celui que vous donnez à M. Caraman doit être employé (du moins en grande partie) à liquider le passé de la société et ne contribuera en aucune façon à développer l'industrie indigotière au Cambodge.

Le Conseil colonial ne peut s'engager dans cette voie, et il fera œuvre de sagesse en rejetant la demande qui lui est soumise dans de telles conditions.

M. Reynaud. — Il est évident que le vote d'un prêt en faveur de M. Caraman amènera d'autres demandes de même nature que le Conseil ne pourra plus écarter. L'inconvénient signalé par M. Cardi est très réel, mais on le ferait disparaître en rétablissant le crédit qui existait autrefois au budget sous le titre de : Subventions à l'agriculture et à l'industrie.

J'en demande l'inscription pour 1884.

M. Cardi. — Cette question est déjà venue à une précédente séance, et j'en avais demandé le renvoi. Si le Conseil juge à propos de l'examiner aujourd'hui, je suis prêt à soutenir la discussion.

M. Jourdan. — Je m'associe à la proposition de M. Reynaud. Si le Conseil accorde, à titre de prêt ou de subvention, un secours pécuniaire à un planteur quelconque, il prendra l'engagement moral d'accueillir toutes les demandes similaires qui lui seront présentées ; il faut cependant que les largesses de la colonie aient une limite, et, à ce point de vue, l'inscription d'un crédit aurait l'avantage de nous faire connaître le chiffre des sommes que l'on peut consacrer à cet usage sans compromettre l'équilibre du budget.

En ce qui concerne la demande de M. Caraman, les observations de M. Cardi me semblent fort justes. La situation du demandeur ne nous est pas parfaitement connue,

mais, si je m'en rapporte aux termes de sa lettre, il s'agirait plutôt de venir en aide à un débiteur obéré que d'encourager l'agriculture. Si vous entriez dans cette voie, il ne manquerait pas d'agriculteurs et d'industriels qui viendraient vous dire : « J'ai des dettes, payez-les ». et leur situation liquidée, ne continueraient peut-être pas à exercer leur industrie pour ne pas s'exposer à de nouveaux risques.

Ce serait dépasser le but que nous devons nous proposer, et je crois qu'avant de statuer sur la demande Caraman, il convient de la soumettre à un sérieux examen.

Quoiqu'il en soit, l'inscription d'un crédit spécial est nécessaire, et je prie le Conseil de vouloir bien la décider.

M. Cardi. — M. Jourdan n'a pas parfaitement saisi ma pensée. Je n'ai pas dit que la situation de M. Caraman n'était pas connue ; nous sommes au contraire très bien renseignés à cet égard par le rapport de la commission chargée récemment par M. le Gouverneur de visiter l'établissement d'Oknhatey. Au point de vue agricole et industriel, cette situation est bonne, et il est évident qu'avec les 3.000 piastres qui lui ont déjà été allouées et les 6.000 que l'on demande pour elle, l'entreprise donnerait de sérieux résultats, si ces sommes étaient consacrées à l'exploitation ; mais nous savons que la plus grande partie aura un autre emploi. **La colonie peut bien encourager l'agriculture, mais non payer les dettes des agriculteurs**, sans quoi beaucoup de gens n'hésiteraient pas à entreprendre des cultures, sachant qu'elles se feront aux dépens du budget. C'est pourquoi j'ai combattu la demande de subvention présentée par M. Caraman.

Quant à la proposition de M. Reynaud tendant à l'inscription d'un crédit spécial pour encouragements à l'agriculture et à l'industrie, je répète que je suis prêt à la discuter si le Conseil le désire.

M. Garcerie. — Vous savez tous, Messieurs, combien sont nombreuses les difficultés que rencontrent les Européens qui veulent faire de l'agriculture dans ces contrées. En l'état actuel des choses et par suite du manque de bras, je ne crois pas possible la culture directe par l'Européen. Il ne faut s'occuper que du côté industriel de l'agriculture. En Cochinchine, nous n'avons que les usines à décortiquer et blanchir le riz qui soient assurées de toujours trouver la matière première nécessaire à leur fonctionnement régulier. L'indigotier peut, au Cambodge et même dans les arrondissements de Chaudoc et de Longxuyen, jouer, au point de vue purement industriel, le même rôle que le riz remplit en Cochinchine. De ce côté, on sera certain de ne pas manquer de matière du jour où les indigènes seront assurés du placement de leur récolte. La culture de l'indigotier est des plus simples et des plus faciles ; elle ne demande presque pas de travail, ce qui convient admirablement au Cambodgien, dont vous connaissez tous la proverbiale paresse. Après la retraite des eaux, on le sème sur les terrains qu'elles abandonnent et que le débordement annuel du fleuve a recouvert d'un limon fertilisant d'une grande puissance. Là, presque sans soins, ce végétal atteint une hauteur de 1 mètre. 50 cent, à 2 mètres et donne quatre récoltes par an ; sa teneur en indigotine est la même que celle de la plante du Bengale.

Les terres ne manquent pas au Cambodge, et cependant la production de l'indigo est fort restreinte ; cela tient à ce que, faute de débouchés, les cultivateurs ne plantent cette légumineuse que dans les terres basses et s'adonnent de préférence à la production du coton qui occupe des superficies beaucoup plus considérables. Si l'écoulement de tout l'indigo que le pays peut produire était assuré, cette culture ne tarderait pas à se développer. Les terres hautes qui émergent les premières donneraient jusqu'à cinq coupes par an.

L'expérience acquise permet d'affirmer que l'industrie indigotière est appelée au Cambodge au plus brillant avenir. J'ai pris connaissance de **plus de 30 contrats passés par la société Caraman avec les cultivateurs qui l'approvisionnent**, et j'ai pu me convaincre qu'elle sera amplement rémunératrice pour ceux de nos compatriotes qui s'y livreront ; mais, comme toutes les industries nouvelles, elle a besoin d'encouragements à ses débuts. Je pense qu'il serait bon de lui venir en aide, en réservant à

l'Administration le droit de contrôler l'emploi des sommes qui lui seraient allouées et aussi de surveiller les opérations, depuis la coupe jusqu'à la fin de la manipulation. Le compte-rendu détaillé de ces opérations pourrait être inséré au *Journal officiel* de la colonie, ainsi que dans divers journaux de Paris, Marseille, Bordeaux et le Havre, afin d'attirer l'attention du public et du commerce de la Métropole sur les ressources vraiment extraordinaires qu'offre le Cambodge à ce point de vue.

M. le Président. — Il y a là une question de grand intérêt pour la colonie, et j'estime qu'il convient de s'en occuper sérieusement.

M. Rivière. — Ce n'est pas sans motif que M. le Gouverneur a accordé à MM. Caraman et Cie la subvention de 3.000 piastres qui est inscrite au budget du Cambodge, et je pense que le Conseil ne saurait mieux faire que de l'imiter en votant la somme de 6.000 piastres demandée pour [désintéresser M. Bauermeister](#).

La culture de l'indigo est, jusqu'à ce jour, la seule qui ait réussi aux Européens. Je serais d'avis de ne pas lui ménager les encouragements et de mettre tout en œuvre pour la naturaliser définitivement dans ce pays, où elle serait probablement suivie de beaucoup d'autres.

L'entreprise de la société Caraman mérite d'ailleurs d'être encouragée.

En pleine exploitation à l'heure actuelle, elle donne les plus grandes espérances pour l'avenir; quelques chiffres vous permettront d'en juger.

D'après les renseignements fournis par ces Messieurs, le kilo d'indigo revient sur les lieux à 1 piastre; il vaut 15 à 17 francs rendu en Europe.

La production de l'année 1884 est évaluée à 20.000 kilos, qui seraient expédiés en Europe par envois de 3.000 kilos. L'écart entre les frais de production et le prix de vente laisserait un bénéfice d'environ 300.000 francs pour l'année 1884, ce qui est magnifique, et même en admettant que le prix de revient ait été calculé trop bas (ce que je crois), le résultat n'en sera pas moins très satisfaisant.

Dans ces conditions, je pense que le Conseil ne doit pas hésiter à mettre à la disposition de MM. Caraman et Cazeaux [Cazeau] la somme qui leur est nécessaire et que ces Messieurs rembourseront très certainement, sans difficulté aucune, avant la fin de l'année.

M. le Président. — Mais il n'est pas question de remboursement dans la demande.

M. Rivière. — Il est vrai; mais si le Conseil décide qu'il aura lieu, on ne peut douter qu'il ne soit effectué, attendu la situation des emprunteurs.

M. REYNAUD. — Je ne m'oppose pas à la prise en considération de la demande de M. Caraman, mais je répète qu'en l'acceptant, le Conseil créera un précédent qui en suscitera d'autres. Mieux vaudrait résoudre une fois pour toutes la question de principe et inscrire en bloc au budget le crédit que j'ai proposé.

M. le Directeur de l'intérieur. — Un crédit nouveau est inutile en ce qui concerne la société Caraman, s'il est entendu qu'elle remboursera dans le courant de l'année. La dépense sera imputée à l'article Dépenses à rembourser ultérieurement et compensée, lors du reversement, par une recette correspondante; mais il faudrait être sûr que le remboursement sera effectué dans les limites de l'exercice.

M. REYNAUD. — Il est de fait que la demande de M. Caraman ne dit pas un mot du remboursement.

M. Cardi. — Je propose au Conseil d'émettre le vœu que l'Administration fasse prêter à MM. Caraman et Cie, sur le budget du Cambodge (exercice 1884), la somme de 6.000 piastres qui fait l'objet de leur demande, à charge de remboursement ultérieur.

M. le Directeur de l'intérieur. — En ce qui concerne l'allocation de 3.000 piastres, c'est, je le répète, une question définitivement réglée.

Quant à en faire avancer encore 6.000 par le même budget, cela me semble difficile. Le budget du Cambodge (ou plus exactement le budget du Protectorat) est peu important (60.000 piastres au plus); il a par conséquent peu d'élasticité, et je doute

que l'on puisse y faire entrer une nouvelle dépense qui représente le 1/10e du chiffre total, sans en déranger l'équilibre.

M. Cardi. — Si j'ai proposé de faire faire le prêt par le budget du Cambodge, c'est pour réserver la question de principe des prêts à faire par la Cochinchine et ne pas engager cette dernière pour l'avenir. S'il est admis une fois que la colonie prête de l'argent aux agriculteurs ou industriels, les emprunteurs se multiplieront outre mesure et l'on ne pourra en éconduire aucun ; tous promettent de rembourser, mais on vous l'avait aussi promis lors de l'affaire de la Nouvelle-Espérance. Qu'est-il advenu de cette promesse ?

Quant au contrôle de l'emploi des fonds, à la surveillance des commissions, chacun sait à quoi s'en tenir. Les commissions se réunissent, contrôlent et examinent (ou du moins sont censées le faire), et après délibération, rédigent des rapports tendant à prouver que tout est pour le mieux. Cela dure jusqu'au moment où l'on apprend que l'entreprise a totalement échoué et que celui qui l'a tentée est hors d'état de tenir ses engagements.

J'ai voulu éviter à la colonie de nouveaux mécomptes de ce genre, mais si le Conseil trouve un moyen de ne pas s'engager et d'éviter de mettre le budget à la discrétion du premier venu, je suis tout disposé à faciliter l'agriculture au moyen d'avances de fonds.

M. Rivière. — [On avait essayé à la Nouvelle-Espérance la culture de la canne à sucre](#), qui ne peut être comparée à celle d'indigo. La première n'a donné et ne donnera jamais en Cochinchine que des mécomptes, par le motif que la sécheresse persistante, qui dure dans ce pays pendant six mois de l'année, est absolument contraire à la végétation de la canne ; la culture de l'indigo, au contraire, trouve des conditions climatiques qui lui sont très favorables.

Je m'élèverai toujours contre toute nouvelle expérience de culture sucrière, mais je suis, en revanche, fermement convaincu que l'on doit favoriser celle de l'indigo, pour laquelle on ne peut appréhender aucun insuccès.

M. REYNAUD. — M. Cardi et moi n'avons jamais mis en doute les avantages ni les chances de succès de l'indigo ; ils sont reconnus par tous.

Nous voulons simplement éviter la création d'un précédent qui engagerait l'avenir.

Sous le bénéfice de cette observation, j'appuie la proposition de M. Cardi.

M. le Directeur de l'intérieur. — J'ai déjà fait connaître les raisons qui s'opposent à la réalisation de ce vœu.

M. REYNAUD. — Nous tournons dans un cercle vicieux. Alors, accordons un crédit qui avait été, je crois, déjà établi dans une des sessions précédentes.

M. le Président. — Non, la question de principe resterait intacte ; il s'agit simplement de savoir si l'on doit faire l'avance des sommes demandées par M. Caraman.

M. Cardi. — Je demande le renvoi de cette question à une séance ultérieure et la discussion immédiate de l'inscription au budget d'un crédit spécial aux subventions.

M. le Président consulte le Conseil, qui adopte cette dernière proposition.

M. Cardi. — Il y a quelques jours, à propos d'une demande de subvention demandée par M. Devise, un membre de cette assemblée a proposé le rétablissement du crédit qui figurait autrefois au budget sous le titre Subventions à l'agriculture et à l'industrie. Ce crédit a été supprimé en 1881 par le Conseil colonial, qui décida qu'il ne serait plus accordé désormais aucune subvention ; en revanche, une somme de 200.000 piastres devait être, en 1889, distribuée, à la suite d'un concours, en primes aux personnes qui auraient fait progresser l'agriculture ou l'industrie.

Rien n'a été prévu pour cette dépense aux budgets des années précédentes, et il est à craindre qu'en 1889 on ne puisse pas donner suite au projet, faute des fonds nécessaires que le budget d'une seule année ne pourrait vraisemblablement pas fournir. Pour obvier à cet inconvénient, je propose, de concert avec mon collègue M. Garcerie, de voter annuellement jusqu'à cette époque une somme de 20.000 piastres qui serait réservée pour cet usage.

Si le Conseil adopte cette proposition, je lui demanderai également d'autoriser l'Administration non pas à donner des subventions, mais à faire, en prenant toutes les précautions nécessaires, des prêts qui seront prélevés sur les crédits dont il vient d'être parlé. Ce serait, ce me semble, le moyen le plus simple et le plus pratique de venir en aide à l'agriculture et à l'industrie sans risquer de compromettre nos finances.

M. Garcerie vous a parlé tout à l'heure de la nécessité de faire connaître en France les avantages et les ressources de nos possessions de l'Indo-Chine, les industries qui y existent déjà et celles qu'on pourrait y établir. J'insiste sur cette idée, qui me semble heureuse. Il est certain, en effet, que si vous voulez faire de la propagande colonisatrice, il faut faire publier dans les journaux de la Métropole que la colonie est disposée à accorder de grandes concessions aux entreprises agricoles sérieuses ; vous aurez, dès l'année prochaine, bon nombre de demandes pour des superficies de 500 ou 1.000 hectares au lieu de deux qui vous sont actuellement soumises, et si à cela vous ajoutez des avances en numéraire, il est certain que des compagnies ne tarderont pas à se former pour venir exploiter nos divers produits.

M. le Directeur de l'intérieur. — Si j'ai bien compris M. Cardi, il s'agirait de créer une sorte de caisse de l'agriculture. J'approuve l'idée, qui me semble bonne ; mais la question d'organisation est à étudier. Il faudra probablement une administration particulière, un conseil de surveillance, etc., puis l'emploi des fonds en rentes sur l'État ou autrement devra être réglé.

M. le Président. — Ce sera à l'Administration à régler les questions de détail, chiffre et conditions des prêts, garanties à exiger, etc.

M. Reynaud. — La proposition de M. Cardi est un moyen détourné d'arriver au but que je m'étais proposé. En conséquence, je l'appuie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Cardi. — Dans ces conditions, la demande de M. Caraman pourra être examinée; ce sera l'affaire de l'Administration qui, dès l'ouverture de l'exercice, prélèvera sur le crédit mis à sa disposition les sommes nécessaires pour faire des prêts aux industriels dignes d'encouragement et qui offrent des garanties. Si ces dernières sont sérieuses, les pertes ne seront jamais considérables, même en cas d'insuccès des entreprises.

M. le Directeur de l'intérieur. — La nouvelle caisse ne pourra être organisée et fonctionner que lorsque les Départements de la marine et des finances auront été consultés, ce qui prendra du temps.

M. Cardi. — Cela va de soi, mais j'estime qu'en attendant (et je pense que le Conseil est de mon avis), l'Administration peut user des fonds pour les prêts qu'elle est autorisée à faire.

M. le Président consulte le Conseil qui, adoptant celle proposition, autorise les prêts avant la création régulière d'une caisse spéciale.

Notices coloniales
publiées à l'occasion de l'Exposition universelle d'Anvers (3 juin 1885), p. 474-475

Jusqu'ici, en dehors des exploitations nécessairement restreintes des missionnaires, qui cultivent toutes celles de ces plantes leur offrant une utilité personnelle, on peut dire qu'aucune entreprise agricole sérieuse n'a été tentée. M. Frédéric-Thomas Caraman, un Français établi depuis une vingtaine d'années au Cambodge et, dont nous avons déjà eu occasion de parler, a bien installé deux indigoteries sur deux îles dont il avait obtenu la concession pour trente ans ; mais malheureusement il n'avait pas d'avances. Le Gouvernement de la colonie de la Cochinchine, désireux de voir s'établir

solidement la culture et l'exploitation de l'indigo par les procédés perfectionnés, fit les plus grands sacrifices pour favoriser cette entreprise.

Le terrain dont M. Frédéric-Thomas Caraman dispose est magnifiquement approprié à l'usage auquel il le destine; l'indigo y est d'une venue superbe et peut donner annuellement jusqu'à six coupes. L'eau limpide indispensable à sa fabrication est abondante ; une usine a été convenablement installée ; mais il manque un manipulateur habile que l'on n'a pu se procurer jusqu'à ce jour.

Toutefois, malgré son outillage imparfait, M. Caraman a pu livrer au commerce quelques produits contenant une moyenne de 45 à 50 p. % d'indigotine au lieu des 40 à 50 p. % que donnent les indigos du Bengale ; ces échantillons ont été cotés favorablement à Marseille et à Bordeaux.

UNE AFFAIRE LOUCHE
(*Le National*, 6 juin 1885)
(*Le Mémorial de la Loire*, 8 juin 1885)

Le *Saïgonnais* nous apporte le récit d'une affaire très peu claire, et sur laquelle cependant il serait intéressant, au moment surtout où la convention avec le Cambodge va être discutée au Sénat, d'avoir quelques renseignements précis.

Deux Français, établis à Pnom-Penh, MM. Thomas Caraman et Ternisien, qui avaient été associés pour des affaires diverses, se sont brouillés au sujet d'une nouvelle entreprise. Le premier vient de dénoncer le second au gouverneur de la Cochinchine dans une lettre dont il a demandé l'insertion au *Saïgonnais*. Il veut y démontrer que c'est son ex-associé qui est responsable de la résistance opposée par le roi Norodom au gouvernement français.

L'influence de cet homme, écrit-il, a été fatale au roi. Lorsque, en septembre dernier, il voulut me charger de dire au roi qu'il se mettait entièrement à sa disposition pour le défendre, en France, avec ses amis politiques... par la presse et par le bruit, je lui fis observer qu'il était trop tard et que le roi s'était adressé ailleurs. Il insista et voulut me faire copier ses propositions et son contrat pour les remettre au roi. Comme dans nos engagements antérieurs, il fabriqua une reconnaissance de moitié en ma faveur. Je pris tout et ne parlai de rien, ni à Col de Monteiro, ni au roi, ni à personne. Aujourd'hui, par cette vente de mine de fer il vient de forfaire à l'honneur, à la loyauté, à la droiture. Cet homme doit tomber.

Dans la citation qui précède, nous avons remplacé par des points, après les mots « ses amis politiques », les noms de trois députés qu'écrivait en toutes lettres M. Thomas Caraman, et qu'il fait suivre d'un etc. ; rien ne nous prouvant, en effet, que M. Ternisien ait été autorisé à offrir leurs bons offices à Norodom.

M. Caraman ajoute à sa lettre trois preuves à l'appui :

1° Un projet de contrat, ainsi qu'il le désigne, par lequel Norodom aurait chargé M. Ternisien de négocier avec le gouvernement français un nouveau traité destiné à remplacer celui du 7 juin 1881 ; les modifications auraient porté sur sept points.

Un projet d'engagement sur lequel Norodom promet de remettre à M. Ternisien immédiatement une somme de 50.000 dollars, et, quinze jours après qu'il aura obtenu la révision du traité, une somme de 300.000 dollars.

3° L'engagement de M. Ternisien « de partager avec M. Caraman, et par moitié, tous les bénéfices de, quelque nature qu'ils soient », qu'ils auront tous deux retirés de cette affaire.

Nous ne prenons parti, bien entendu, ni pour l'accusateur, ni pour l'accusé ; nous constatons seulement que cette affaire du Cambodge se complique de honteuses intrigues dont il convient d'avoir le dernier mot.

Édouard Testoin,
Le Cambodge : passé, présent, avenir, octobre 1886, p. 166-167

Pour terminer cet exposé, signalons les entreprises agricoles de M. Frédéric Thomas-Caraman, planteur français installé au pays cambodgien depuis une vingtaine d'années, qui exploite avec beaucoup de succès l'indigo et le coton dans l'île d'Oknha-tey, près Pnom-Penh ³. M. Caraman dispose de terrains très favorables aux plantations qu'il cultive et où l'indigo surtout, d'une venue magnifique, procure à son planteur jusqu'à six coupes par an ⁴.

(Bulletin administratif du Cambodge, 1^{er} juin 1887)

Le Résident général de la République Française au Cambodge, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'émission à la date du 23 janvier 1886 de deux ordres de recette n° 103 de 2.480 p. et 104 de 300 p. au nom de M. Thomas Caraman, pour location de terrains domaniaux ;

Vu le décès de l'intéressé après paiement d'un à compte de mille piastres.

DÉCIDE :

La somme de mille sept cent quatre-vingts piastres, soit au taux du jour : sept mille cent vingt francs, sera portée en déduction des recettes effectuées au titre Location de terrains domaniaux exercice 1886 et reportée au compte de l'exercice 1887 pour le recouvrement en être poursuivi sur la succession Caraman.

Pnôm-Penh, le 20 mai 1887.

Signé : PIQUET.

Octave Vandelet
Rapport sur la culture du coton au Cambodge
(Les Annales coloniales, 22 juin 1912)
(Le Cri de Saïgon, 26 juillet 1912)

.....
Cette question de la sélection des graines n'est pas nouvelle et je me souviens que, revenant avec Sa Majesté Norodom d'Oknha-Tey, de visiter la plantation de coton d'Egypte entreprise par M. Thomas Caraman, je concluais : Ces essais sont très dangereux pour les indigènes qui, en présence d'un insuccès complet comme celui-ci, se trouveraient ruinés s'ils l'avaient entrepris en grand.

³ Les indigots cambodgiens livrés au commerce ont été préparés jusqu'ici par la maison Caraman.

⁴ V. *Notices coloniales*.

Sa Majesté avait acheté quelques milliers de kilos du meilleur coton d'Égypte et les avait fait distribuer gratis aux riverains du Mékong qui n'avaient pas mieux réussi d'ailleurs.

Et c'est alors que je dis à Sa Majesté : Il faudrait que vous fassiez faire des champs pour produire des graines de choix que vous feriez distribuer comme vous avez fait des graines égyptiennes.

Je conclus qu'il nous faut absolument, si on veut réellement favoriser la culture du coton :

1° Sélectionner les graines ;

2° Faire un travail d'irrigation, ne serait-ce que sur 100 hectares comme démonstration ; ainsi le gouvernement prouvera sa volonté de faire un pas en avant et ne se contentera plus de rapports plus ou moins officiels.

Pnom-Penh, le 13 mai 1912.

O. Vandelet.
